

Fiche technique CT



Le Comité Technique

Qu'est-ce qu'un CT ?

Un Comité Technique est une instance consultative qui traite de tout ce qui est de l'ordre des enjeux collectifs, de l'organisation du travail.

Qui est concerné ?

Tous les agents, quel que soit le statut (titulaires et non-titulaires).

A quoi ça sert ?

C'est un lieu d'information, d'échanges et de consultation sur des questions traitant de l'organisation du travail, des services, de la formation professionnelle, de l'emploi...

Qui y siége ?

Un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de l'autorité territoriale. Le CT se réunit plusieurs fois par ans.

**Les élections
professionnelles
du 6 décembre 2018
désigneront vos
élus pour 4 ans.**

**Le syndicat CGT
présente des candidats
dans chaque instance.
Rejoignez-nous !**

Le décret du 30 mai 1985 précise la composition, le mode de désignation de ses membres et son fonctionnement.

Le CT est consulté à propos de l'organisation et du fonctionnement des services.

C'est un organisme consultatif et non de décision. C'est le lieu d'intervention des salariés par l'intermédiaire de leurs représentant-e-s élu-e-s.

Il émet des avis, des propositions, c'est l'autorité territoriale qui prend les décisions.

Mais l'absence de consultation de cet organisme entache d'illégalité les décisions prises par l'autorité territoriale.

Ses compétences :

1 - L'organisation des administrations intéressées et les conditions générales de fonctionnement des services publics locaux :

- Modification des structures des services ;
- Toutes modifications qui risquent d'avoir des répercussions sur les conditions de travail du personnel (horaires...) ;
- Le temps de travail ;
- Le bilan social : moyens budgétaires en personnel, recrutement, avancement, formation, demande de temps partiel...

2 - Les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail (et leurs incidences sur le personnel) et les grandes orientations pour l'accomplissement des tâches des administrations concernées.

3 - Compétence en matière de formation :

- Le plan de formation est obligatoire, il doit être soumis au CT ;
- Conditions d'accueil et de formation des apprentis.

4 - Les compétences relatives à l'application de la législation sur les travailleurs handicapés (6 %).

Le champ d'intervention du CT est extrêmement large

Vos élus CGT sont à votre disposition pour toutes questions relatives aux Comités Techniques.